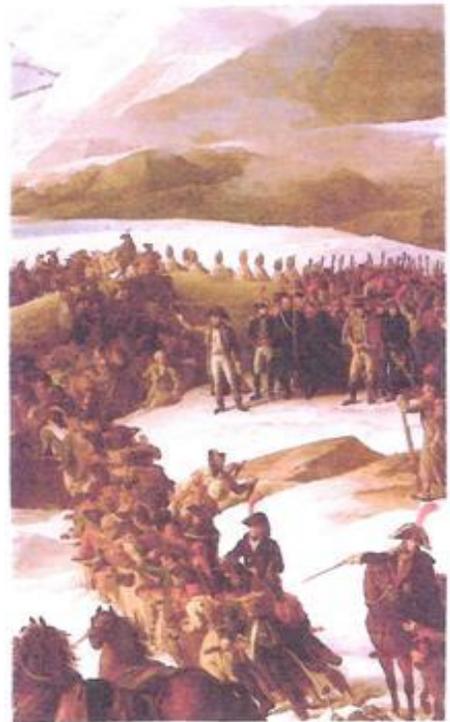
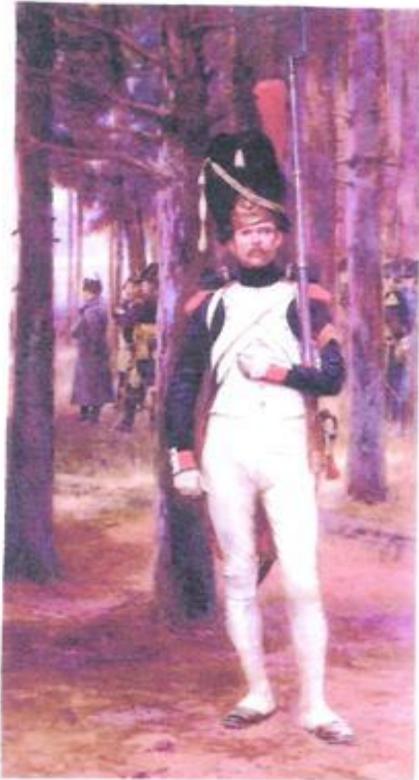


ENGAGEZ-VOUS
RENGAGEZ VOUS



VOUS VERREZ DU PAYS...

Souhaitait-il vraiment quitter son pays notre Joseph CUREAU ? A vrai dire, je crois que c'est la conscription qui lui a fait quitter Le Lude. Le Lude où il était né en 1774 et où ses parents s'étaient mariés 7 ans plus tôt.

Son père, Pierre, était tonnelier, fabriquant des barriques et des tonneaux pour y stocker ces crus si réputés de notre région. Sa mère, Madelaine GUILLON, était fille d'un maître perruquier. Autant dire qu'il était né coiffé.

Alla-t-il à l'école ? C'est fort possible. Son père était quant-à lui un « lettré », signant son acte de mariage et tous les autres auxquels il intervenait. On peut donc supposer qu'il a souhaité que ses enfants aient au moins autant d'instruction que lui.

On ne connaît rien de sa jeunesse, comme d'ailleurs on ne connaît rien de lui... sinon sa fin.

Apprit-il à travailler la douelle ou à couper les cheveux en quatre ? Je ne saurais dire.

Il devait s'estimer encore trop jeune pour s'engager et participer aux batailles de Valmy ou de Jemmapes. Jacques-Louis MAHOU n'a pas dû faire beaucoup d'émules chez lui.

Mais vint le temps de la loi Jourdan et le Premier Consul enrôla alors les jeunes français pour participer à ses expéditions. Joseph en fit partie et on peut imaginer le désespoir et la désolation que cela causa à sa famille.

Consolation cependant, il ne partait pas seul. Quatre « pays » étaient du même voyage. En vrac, citons François PAYEN, François HERISSE ou Pierre TRUDELLE, ou encore Joseph ROYER qui, lui, était de Savigné.

Partirent-ils la fleur au fusil ? Je n'en sais rien. Ma seule quasi certitude, c'est qu'ils partirent à pied.

Quelle campagne fit-il ? Aucune idée.

Ce qui peut être affirmé, c'est qu'en l'an VII on le retrouve dans l'armée d'Italie, où, avec ses amis HERISSE, ROYER et TRUDELLE, il est incorporé dans la 29^e demi-brigade d'infanterie légère. La situation est cependant loin d'être enviable puisque cette unité est assiégée dans la place forte de Mantoue, et c'est là qu'il trouvera la mort, en thermidor ou fructidor.

Mort héroïque et glorieuse penserez-vous. Tombé le fusil à la main en tentant de repousser l'ennemi. Il n'en est rien, et de manière plus prosaïque.

Joseph CUREAU était tout simplement allongé sur son lit quand une bombe tirée par l'ennemi s'abattit sur lui et coupa son corps en deux, une partie restant sur le lit et l'autre tombant sur le carreau. Pas de quoi recevoir la Légion d'Honneur.

Le lendemain, la garnison capitulait, mais n' voyons pas là une relation de cause à effet.

Comment savons nous tout cela demanderez-vous ?

En fouinant aux Archives départementale, on y trouve un curieux acte de notoriété dressé par Me LEPINGLEUX, notaire au Lude, le 25 décembre 1811¹. A cet acte interviennent notamment François HERISSE, Pierre TRUDELLE et Joseph ROYER et ce sont eux qui nous relatent les faits ci-dessus dont ils ont été les témoins.

Pourquoi un tel acte ? Tout simplement parce que dans la débandade qui suivit la capitulation, aucun acte de décès de Joseph CUREAU n'a été dressé et peut-être sa famille avait-elle besoin d'une telle preuve.

Et c'est à François HERISSE que je laisserai le soin de conclure : *« il l'a vu mort dans la caserne qu'alors le malheureux Cureau avait une chemise que lui Herisse lui avait prêté »*

Regrettait-il l'ami ou la chemise ?

Atelier généalogie de la MJC
Alain LABBE
Novembre 2009

¹ Archives départementales de la Sarthe 4 E 121 287



Multiples habitants
qui certifient
Le dév. de Joseph
Cureau

Le Vingt Cinquième jour du Mois de
Decembre de l'an mil huit cent onze -
Sav devant lesdits et son collègue notaires impériaux
résidant à la ville du Lude arrondissement de La Flèche,
département de La Sarthe, Souffignier -
furent présents Joseph Broyer marchand
demeurant au Bourg de la commune de La Flèche.
Sous le Lude, surd. arrondissement de La Flèche.
François Peripé Sabotier, demeurant en
cette ville du Lude - Rue Doree.
Pierre Trudelle jardinier, demeurant
en cette d. ville du Lude, sans Bourg - nouveaux
Et Louis Jarry marchand, demeurant en
cette même ville du Lude Rue des Récollets -

Lesquels nous ont dit, savoir
1^o led. Broyer, qu'en l'an sept de la
République, il était soldat dans la vingt
neuvième demi-brigade d'infanterie légère
lors employé à la défense de la place de
Mantone qui était assiégée par L'ennemi
où il servait dans la Cinquième Compagnie,
qu'au Mois de Thermidor, ou celui de fructidor
de la même année, Joseph Cureau originaire du
Lude fils de feu Pierre Cureau et Angéline Guillou
sa femme, soldat dans la trente troisième
demi-brigade d'infanterie, destitué en substituant
dans la d. ville de Mantone, sous cause de
maladie, fit le service Militaire dans la
Cinquième Compagnie de la vingt neuvième

Acte lesdits

et

A

Demi-brigade : qui étant au quartier, une
 bombe lancée par l'ennemi tomba sur le
 Bâtiment qui servait de Caserne, &
 Directement sur le lit où Curcau étoit couché,
 que cette bombe sépara son corps en deux
 parties, dont une resta dans le lit, &
 l'autre tomba sur le Carreau; Led. Royer
 affirme d'avoir vu mort, qu'alors il prit
 son effet, qu'il distribua aux plus braves
 qu'il prit également ses papiers que depuis
 il demeurait à son service; il assure qu'il est
 impossible de constater authentiquement la
 dévotion de Curcau, parceque la ville de Mantoue
 ayant été obligée de capituler le lendemain
 de sa mort, la garnison française évacua la ville
 sans avoir pu mettre de l'ordre dans les faits
 particuliers des opérations du siège.

2^e François Heripé, qui en l'an sept
 étoit soldat dans la vingt-neuvième Demi-brigade
 d'infanterie légère, cinquième Compagnie; -
 qu'au mois de thermidor ou fructidor, Led.
 Joseph Curcau soldat dans la trente-troisième Demi-
 brigade, l'attaqua & le tua dans la ville de
 Mantoue qui étoit assiégée par l'ennemi, prit
 du service dans la 3^e cinquième Compagnie; -
 qui étant au quartier, une bombe tomba sur le
 lit où il étoit couché, & sépara son corps en
 deux parties. Led. vu mort dans la Caserne;
 qu'alors le Malheureux Curcau avoit une
 main, que dui J. Heripé lui avoit prise.

3^e Le D. Pierre Fardelle, qui en l'an sept

il était surnommé dans le premier bataillon de la
vingt neuvième demi brigade d'infanterie légère
employé à la défense de la ville de Mantoue
qui était assiégée par l'ennemi; qu'au mois de
thermidor ou fructidor de la même année, —
sans pouvoir préciser le jour, on vint lui
apprendre que Joseph Curcau qui était de son
pays, avait été atteint par une bombe qui
était tombée sur le dit où il était couché, et
l'avait coupé en deux parties, ce qui lui fut
confirmé par différents soldats qui l'avaient
vu; qui était alors d'ordonnance il ne fut

l'aller voir.
Jo et Led. Louis Jarry, que François Payer
son neveu, qui fut soldat dans la vingt
neuvième demi brigade, lui a dit plusieurs
fois que Joseph Curcau soldat dans la trentième
troisième demi brigade, qui était en
subsistance dans la ville de Mantoue qui
était assiégée par l'ennemi, avait été blessé
dans la vingt neuvième demi brigade légère
avait été atteint d'une bombe lancée par
l'ennemi, qui l'avait coupé par le milieu
du corps et séparé en deux; qu'il l'avait
vu mort, et dans le mois de thermidor ou fructidor de
l'an sept. Comparant tout dit que le corps —
où se trouvait Led. Joseph Curcau, n'était pas à
Mantoue, que le dernier n'était parti en
cette ville que parce qu'il était malade;
que par cette raison le conseil d'administration

B

de ce corps n'a pu donner de certificat d'ap-
prouvé, que led. Bureau n'étant point porté
sur le contrôle de la vingt neuvième demi brigade
de conseil d'administration de ce dernier corps
n'a pu certifier le décès d'un soldat qui
n'en faisait pas partie.

Led. Comparaute ont affirmé leurs
déclarations sincères & véritablement
n'y vouloit rien changer, ni ajouter.

Dont l'un d. Comparaute ont obtenu
acte & dont nous les avons jugé
fait & l'aprouvé. Ledit acte & au
rapport de desing le 21 un des d. me, où
a été lecture, led. Parties ont signé, for la
d. heripe qui a déclaré ne savoir de
ce susdit.

Poyeu Jarry pierre Trudelle

Lépingleux

Intégré au Ledit acte & l'aprouvé
décembre 1811 p. 77 79 Cap. 1. Pour me faire,
de dix l'actes f. Subst. Calvier

1. 4
" 10

1-10